Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260320-120032026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 20/03/2026

L'an deux mil vingt-six les vingt mars à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEMOINE Gervais doyen d'âge

ETAIENT PRESENTS :
Mme. LEMOINE Virginie, M LEMOINE Gervais Mme LUCAS Isabelle LE COUEDIC Christian Mme DAUNY Odile M MOIGNO Philippe Mme, GUILLEMIN Séverine M, LE MAUFF Julien Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Mme GUILLEMIN Séverine a été désignée secrétaire de séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERLEAC

Séance du 20 mars 2026

Titre

Élection du Maire de la commune de MERLEAC

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit procéder à l'élection du Maire dans un délai de huit jours suivant son installation. Cette élection intervient après le renouvellement général des conseils municipaux, conformément aux règles fixées par le Code électoral et le CGCT.

Le conseil municipal de MERLEAC, convoqué en date du **16 mars 2026**, s'est réuni le **20 mars 2026 à 19 heures** pour procéder à cette élection. Les opérations de vote se sont déroulées dans le respect des principes de secret et de régularité du scrutin, sous la présidence du doyen d'âge, conformément aux usages et aux textes en vigueur.

Visas

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260320-120032026-DE

La présente délibération est prise en application des textes suivants :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :
    - **Article L. 2121-7** : Composition du conseil municipal.
    - **Article L. 2122-1** : Élection du Maire et des adjoints.
    - **Article L. 2122-4** : Modalités de convocation du conseil municipal pour l'élection du Maire.
    - **Article L. 2122-7** : Délai pour l'élection du Maire après l'installation du conseil municipal.
    - **Article L. 2122-8** : Majorité requise pour l'élection du Maire.
    - **Article L. 2122-10** : Proclamation des résultats et installation du Maire.
    - **Article R. 2122-1** : Organisation matérielle du scrutin pour l'élection du Maire.
2. **Code électoral** :
    - **Article L. 65** : Définition des bulletins blancs.
    - **Article L. 66** : Définition des bulletins nuls.
    - **Article R. 44** : Modalités de dépouillement des votes.
3. **Jurisprudence administrative** :
    - **Conseil d'État, 29 juillet 2002, n° 236615** : Rappel des principes de régularité du scrutin pour l'élection du Maire.
    - **Conseil d'État, 10 octobre 2018, n° 419532** : Validité des opérations de vote en cas de respect des règles de quorum et de majorité.
4. **Circulaire du Ministère de l'Intérieur** :
    - **Circulaire NOR/INT/A/14/00064/C du 20 mai 2014** : Modalités pratiques pour l'élection du Maire et des adjoints.

Considérants

1. **Contexte juridique** : L'élection du Maire constitue une étape essentielle dans la mise en place des institutions municipales. Elle doit respecter les principes de démocratie locale, de transparence et de régularité des opérations électorales, tels que définis par le CGCT et le Code électoral.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260320-120032026-DE

2. **Contexte territorial** : La commune de MERLEAC, par son conseil municipal nouvellement installé, doit se doter d'un exécutif local pour assurer la continuité du service public et la mise en œuvre des politiques publiques locales. Cette élection s'inscrit dans le cadre des obligations légales et répond à un impératif de stabilité institutionnelle.
3. **Régularité des opérations** : Le scrutin s'est déroulé en présence des **11 conseillers municipaux** en exercice, conformément aux règles de quorum prévues par l'article L. 2121-17 du CGCT. Les opérations de vote ont été conduites sous le contrôle du bureau de vote, garantissant le respect des principes de secret et d'impartialité.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Il est procédé à l'élection du Maire de la commune de MERLEAC, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Article 2 : Les résultats du scrutin, organisé le **20 mars 2026**, sont les suivants :

- **Nombre de votants** : 11
- **Bulletins blancs** : 2
- **Suffrages exprimés** : 9
- **Majorité absolue** : 6

Madame Virginie LEMOINE a obtenu **9 voix** (neuf voix), soit la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 3 : En application de l'article L. 2122-10 du CGCT, **Madame Virginie LEMOINE** est proclamée **Maire de la commune de MERLEAC**. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Article 4 : Le présent procès-verbal sera transmis en préfecture, affiché et publié conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré à MERLEAC, le 20 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260320-120032026-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance, **GUILLEMIN Séverine**

Le Maire, **Virginie LEMOINE**